

Règlement jeu concours : « Gagne ta place »

Article 1 : Organisateur

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe, dont le siège social se situe au Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué, 97100 BASSE-TERRE, (ci-après dénommées la « Société Organisatrice »), organisent un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagne ta place » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram et Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Instagram et Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2 : Durée du jeu

Le Jeu débutera le 25 juin à 14h30 et prendra fin le 27 juin 2024 à 12h00.

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique, l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date du début du Jeu les conditions suivantes (ci-après le « Participant») :

- Résider dans le périmètre géographique du jeu : Guadeloupe ;
- Disposer d'une adresse électronique personnelle (e-mail) et d'un compte personnel sur les réseaux sociaux Instagram ou Facebook à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

3.3. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée ou falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4 : Modalités de participation au jeu

4.1. La participation au Jeu aura lieu dans les conditions suivantes :

Le Jeu est accessible depuis les comptes Facebook et Instagram du Conseil Départemental de Guadeloupe.

Facebook : <https://www.facebook.com/CD971/>

Instagram : https://www.instagram.com/departement_971/

Du seul fait de sa participation, le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Pour participer au jeu, le Participant devra :

1. Suivre le compte du Conseil Départemental ;
2. Liker la publication ;
3. Taguer en commentaire la personne avec qui vous aimeriez assister au concert ;

Seuls les Participants respectant ces critères seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront concourir.

Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque gagnant

Seront tirés au sort 10 personnes qui remporteront chacune une place de concert.

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain sur Instagram ou Facebook, par message privé adressé au compte utilisé par le Gagnant lors de sa participation. Les Gagnants ainsi contactés devront confirmer qu'ils acceptent leur lot et informeront la Société Organisatrice de leurs noms, prénoms, adresse email, coordonnées téléphoniques.

Article 6 : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants :

- 10 places pour la séance Concert Live de Jean-Michel Rotin au Cinéstar le 27 juin 2024, d'une valeur de 40€ TTC.

La valeur de chaque lot visé ci-dessus est uniquement mentionné à titre indicatif

6.1. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le

Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation dudit lot.

Article 7 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante *Conseil Départemental de Guadeloupe Hôtel du Département Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué 97100 BASSE-TERRE.*